

20130204\_DL\_06

**OBJET :**  
Régie d'avances du  
budget principal

**Date de convocation :**  
29 janvier 2013

**Date de séance :**  
4 février 2013

**Date d'affichage :**  
15 février 2013

**Membres en exercice :** 40

**Membres présents :** 11

**Membres votants :** 13

**ABSENTS et VOTE :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 4 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Serge OLIVIER, Gérard PRUVOT, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

**Pouvoirs :**

Jean-Pierre TETU à Jean François VASSEUR  
Claude BARDOUX à Daniel BEAUPERE

**Secrétaire de séance :** Patrice LETALLE

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu l'avis conforme du Trésorier du Grand Amiens et Amendes reçu le 23 janvier 2013

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avances pour le budget principal du syndicat mixte

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS.

**ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures administratives, produits d'entretien, alimentation, carburant ;
- achats en ligne : fournitures diverses, certificat électronique, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;
- cartes cadeaux des agents pour des évènements ponctuels (Noël, anniversaire, mariage, départ du syndicat mixte...), dans la limite des conditions formulées par l'URSSAF.
- Frais bancaires : frais d'abonnement de carte bancaire

.../...

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants : Carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes.

**ARTICLE 6 -** Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

**ARTICLE 7 -** Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Amiens et Amendes la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 -** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 -** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité annuelle de responsabilité calculée selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera répartie entre régisseur titulaire et mandataires suppléants au prorata du temps pendant lequel ils auront assumé réellement la responsabilité de la régie.